



Assemblée générale

Distr. générale
19 février 2016
Français
Original : anglais/espagnol/français

Soixante et onzième session

Point 57 de l'ordre du jour de la liste préliminaire*

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 70/97 de l'Assemblée générale. Il contient les réponses reçues des États Membres au sujet des bourses et des moyens de formation qu'ils proposent aux habitants des territoires non autonomes.

* A/70/50.



I. Introduction

1. Par sa résolution 845 (IX), l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat.
2. Conformément à la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les offres faites au titre de la résolution 845 (IX) sont communiquées aux Puissances administrantes par le Secrétariat, afin de leur permettre d'en faire une publicité appropriée dans les territoires qu'elles administrent.
3. Des renseignements sur les bourses offertes par les États Membres au titre du programme sont communiqués aux candidats éventuels. Il est également fait référence au programme dans les diverses éditions du manuel intitulé *Études à l'étranger*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
4. En application de la résolution 845 (IX) et de résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 70/97, le Secrétaire général présente tous les ans à l'Assemblée un rapport donnant des renseignements détaillés sur les bourses qui ont été offertes et indiquant dans quelle mesure elles ont été utilisées¹. Le présent rapport, qui porte sur la période allant du 5 mars 2015 au 5 mars 2016, est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 70/97.

II. Bourses offertes et attribuées

A. États offrant des bourses d'études

5. Soixante-quatre États Membres ont jusqu'à présent offert des bourses à l'intention d'habitants de territoires non autonomes, comme suite aux résolutions de l'Assemblée générale :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Brésil, Brunéi Darrussalam, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Lybie, Malaisie, Malawi, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay et Yougoslavie.
6. Un État non membre, le Saint-Siège, a également offert des bourses.

¹ Le rapport le plus récent est contenu dans le document publié sous cote A/70/66.

B. Bourses offertes et attribuées

États Membres

Argentine

7. Dans une note verbale datée du 27 janvier 2016, la Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat de ce qui suit :

L'Assemblée générale, par sa résolution 2065 (XX) et ses résolutions ultérieures, et le Comité spécial de la décolonisation ont reconnu à la question des îles Malvinas le caractère d'une situation coloniale spéciale et particulière du fait de l'existence d'un conflit de souveraineté entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ont établi que la manière d'y mettre un terme est le règlement pacifique et négocié du conflit de souveraineté et ont prié les deux gouvernements de poursuivre sans retard les négociations bilatérales.

En dépit de l'occupation illégale britannique et étant donné que les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud font partie du territoire national argentin, leurs habitants bénéficient, au même titre que le reste de la population argentine, de l'accès au système d'éducation prévoyant un enseignement gratuit aux niveaux primaire, secondaire et universitaire, ainsi que des avantages du programme national de bourses qu'offre le Ministère de l'éducation de la République argentine.

Cuba

8. Dans une note verbale datée du 2 février 2016, la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

Contribution de la République de Cuba au rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 70/97 de l'Assemblée générale du 9 décembre 2015, intitulée « Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation ».

Boursiers des territoires non autonomes en 1^{er} cycle à Cuba (2015)

<i>Territoire</i>	<i>MINSAP</i>	<i>MES</i>	<i>EIEFD</i>	<i>MINED</i>	Total
Îles Vierges américaines	1	0	0	0	1
République arabe sahraouie démocratique	111	10	0	0	121
Total	112	10	0	0	122

Boursiers des territoires non autonomes diplômés à Cuba, par institut (cycle 2014-2015)

Territoire	MINSAP	MES	EIEFD	MINED		Total
				Niveau supérieur	Niveau intermédiaire	
République arabe sahraouie démocratique	41	3	0	5	0	49
Total	41	3	0	5	0	49

Boursiers des territoires non autonomes diplômés à Cuba jusqu'en 2015, par institut

Territoire	MINSAP	MES	EIEFD	MINED		Total
				Niveau supérieur	Niveau intermédiaire	
Anguilla	1	2	0	0	0	3
Bermudes	1	1	0	0	0	2
Montserrat	0	1	0	0	0	1
République arabe sahraouie démocratique	333	1 046	4	204	935	2 522
Total	335	1 050	4	204	935	2 528

Abréviations : EIEFD : École internationale d'éducation physique et sportive; MES : Ministère de l'éducation supérieure; MINED : Ministère de l'éducation; MINSAP : Ministère de la santé publique.

France

9. Dans une communication datée du 25 janvier 2016, la Mission de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat de ce qui suit :

Les étudiants en Nouvelle-Calédonie peuvent bénéficier d'aides financières de l'État, émanant de trois ministères : le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère des outre-mer et le Ministère de l'agriculture.

Les bourses du Ministère de l'éducation nationale

Leur gestion est confiée au vice-rectorat. Les bourses de l'État sont destinées à favoriser l'accès aux études supérieures, à améliorer les conditions d'études et à contribuer à la réussite des étudiants. Peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur du Ministère de l'éducation nationale les étudiants de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, d'un autre État partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse. Les étudiants étrangers ont également la possibilité de bénéficier d'une telle bourse sous certaines conditions.

Dans un premier temps, la bourse d'enseignement supérieur est attribuée sur critères sociaux. L'étudiant doit satisfaire, outre les conditions de ressources, à des conditions d'âge et de diplôme.

La bourse sur critères sociaux comporte huit échelons, l'échelon 0 correspondant à l'exonération des droits universitaires et l'échelon 7 à une bourse mensuelle d'un montant de 66 169 francs CFP (soit 554,5 euros).

Ensuite, il existe un complément au mérite, qui constitue une aide complémentaire à la bourse sur critères sociaux. Le complément est réservé aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la session du baccalauréat l'année précédant la première année universitaire ou la première année d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Les conditions d'octroi :

Pour bénéficier d'une bourse sur critères sociaux, l'étudiant doit être inscrit dans une formation relevant de la compétence du Ministère de l'éducation nationale :

- En formation initiale en Nouvelle-Calédonie (cursus LMD, BTS, DGC, CPGE², école de commerce);
- Dans un établissement d'enseignement public ou privé;
- Dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.

Les conditions d'âge :

- Être âgé de moins de 28 ans dans le cas de la première demande de bourse;
- À partir de 28 ans, l'étudiant ne doit pas interrompre ses études s'il veut continuer à bénéficier d'une bourse;
- Pour tout étudiant, la limite d'âge est reculée d'un an par enfant élevé;
- Aucune limite d'âge n'est opposable à l'étudiant atteint d'un handicap.

	2012		2013		2014		2015	
	Nombre	Montant octroyé (euros)						
Bourses sur critères sociaux	1 041	4 087 040	1 017	3 649 437	1 138	4 407 508	1 333	5 010 655
Complément mérite	13	20 000	6	10 400	15	28 400	25	47 800
Total	1 054	4 107 040	1 023	3 659 837	1 153	4 435 908	1 358	5 058 455

² LMD : licence, master, doctorat; BTS : brevet de technicien supérieur; DGC : diplôme de gestion et comptabilité; CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles.

Les aides du Ministère des outre-mer

Via les crédits du Ministère des outre-mer, l'État, en finançant le programme Cadres Avenir, concourt à la poursuite du rééquilibrage et à l'accession des Kanaks aux responsabilités en Nouvelle-Calédonie. De plus, les étudiants calédoniens bénéficient du dispositif « Passeport mobilité ». En effet, l'État peut prendre en charge une partie, voire la totalité, des billets d'avion des Calédoniens souhaitant poursuivre des études en France métropolitaine.

Le programme Cadres Avenir et le dispositif Passeport mobilité sont gérés en Nouvelle-Calédonie par le Groupement d'intérêt public (GIP) Formation Cadres Avenir, GIP créé entre l'État et la Nouvelle-Calédonie. L'État finance le GIP à hauteur de 90 %.

Le programme Cadres Avenir

Intervenant sur un public essentiellement en formation continue qui, pour des raisons historiques, culturelles ou financières, n'aurait pu assurer un cursus complet d'études en formation initiale, le programme « 400 cadres », appelé par la suite Cadres Avenir, a permis d'assurer un commencement de rééquilibrage quantitatif dans tous les secteurs d'activité.

L'évolution des financements apportés par l'État au programme depuis l'origine est significative : 1,4 million d'euros en 1990 contre 5,4 millions d'euros en 2005, montant stabilisé depuis et sanctuarisé en 2007.

Plus de 1 580 stagiaires ont été pris en charge dans le cadre des programmes 400 Cadres et Cadres Avenir; 71 % d'entre eux sont d'origine kanake.

La promotion 2014 comptait 85 stagiaires, et la promotion 2015, 57 stagiaires. Depuis l'origine, une moyenne de 55 stagiaires quitte chaque année le territoire pour suivre une formation en métropole, 80 % des parcours se sont conclus par une réussite. L'insertion professionnelle se réalise pour plus de 95 % des stagiaires dans les trois mois qui suivent leur retour en Nouvelle-Calédonie.

Un comité de suivi du programme, composé des forces politiques de Nouvelle-Calédonie, définit régulièrement les secteurs prioritaires de l'aide. Depuis 2012, les formations priorisées sont les formations liées aux métiers juridiques et judiciaires, mais également aux compétences relatives aux métiers de la haute administration.

Enfin, depuis 2014, l'État, en sus du programme Cadres Avenir, octroie au GIP Formation Cadres Avenir une subvention annuelle de 300 000 euros destinée au financement de formation de type MBA. En 2014, sept stagiaires ont bénéficié de cette aide spécifique dédiée à la formation de hauts cadres du secteur privé.

Passeport mobilité

Le dispositif est totalement financé par l'État. Il consiste en la prise en charge partielle ou totale des frais de transport aérien des étudiants ultramarins entre la collectivité d'origine et la France métropolitaine, pour la poursuite d'études supérieures (en formation initiale ou continue) ou pour la participation à des concours.

Ainsi, se distingue le dispositif « Passeport mobilité études » du « Passeport mobilité formation professionnelle ».

Outre les critères sociaux d'attribution, l'aide n'est octroyée que dans le cas où les formations poursuivies ne sont pas dispensées sur le territoire d'origine.

S'agissant du Passeport mobilité études, le concours peut atteindre :

- La totalité des frais de transport aérien si le bénéficiaire est par ailleurs un boursier de l'État sur critères sociaux;
- La moitié du titre de transport, sous réserve que le quotient familial de l'étudiant ne dépasse pas 26 631 euros.

L'aide « Passeport mobilité formation professionnelle » consiste, quant à elle, en la prise en charge en totalité des billets d'avion, sous réserve que le quotient familial du demandeur ne dépasse pas 26 631 euros (revenu annuel / nombre de parts fiscales).

Depuis 2014, l'ensemble du dispositif Passeport mobilité représente une enveloppe de 2,2 millions d'euros chaque année. Plus de 1 130 étudiants bénéficient de l'aide chaque année depuis 2014.

Les bourses du Ministère de l'agriculture

Le Ministère de l'agriculture octroie des bourses pour l'enseignement supérieur agricole en Nouvelle-Calédonie. Le public visé est ainsi celui inscrit en BTSA³ du lycée agricole de Pouembout.

L'attribution de la bourse s'effectue uniquement sur critères sociaux, la grille de critères étant similaire à celle du Ministère de l'éducation nationale.

Depuis 2013, les montants versés, en euros, par le Ministère de l'agriculture sont les suivants :

2013		2014		2015	
Nombre de boursiers	Montant octroyé	Nombre de boursiers	Montant octroyé	Nombre de boursiers	Montant octroyé
10	31 491	12	52 397	15	45 423

Nouvelle-Zélande

10. Dans une note verbale datée du 28 janvier 2016, la Mission permanente de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

Le Gouvernement néo-zélandais a offert 11 bourses de formation à court terme (durée maximale d'un an d'études en Nouvelle-Zélande) en 2016 aux résidents des Tokélaou. Ceux-ci étudieront la menuiserie ou la construction, l'électromécanique, la plomberie, l'informatique et les technologies de l'information et des communications (TIC), des formations professionnelles considérées comme prioritaires par les collectivités locales et les employeurs. Deux autres candidats n'ont malheureusement pas été reçus dans l'institution qu'ils avaient choisie pour

³ Brevet de technicien supérieur agricole.

suivre une formation maritime car ils n'avaient pas passé suffisamment de temps en mer. Ils ont été invités à se représenter une fois ce critère rempli.

Le Gouvernement néo-zélandais alloue des fonds au Gouvernement tokélaouan pour qu'il propose et administre des bourses. Les Tokélaou allouent des bourses à des étudiants de premier cycle inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur du Pacifique et de Nouvelle-Zélande. De plus, les résidents des Tokélaou ont accès aux ateliers et aux formations sur mesure dispensés par plusieurs programmes régionaux financés par la Nouvelle-Zélande.

En leur qualité de citoyens néo-zélandais, les Tokélaouans sont également admis à bénéficier de plusieurs bourses nationales et d'une subvention publique pour étudier dans des établissements d'enseignement néo-zélandais.

III. Demandes faites par l'intermédiaire des Nations Unies

11. Conformément à la procédure prévue dans la résolution 1696 (XVI) de l'Assemblée générale, les demandes de bourses que le Secrétariat de l'ONU reçoit d'habitants de territoires non autonomes sont transmises simultanément aux États offrant des bourses, pour examen, et aux puissances administrantes pour information.

12. Entre le 5 mars 2015 et le 5 mars 2016, le Secrétariat n'a reçu aucune demande d'information concernant des bourses d'études.

IV. Conclusion

13. Les bourses et les moyens d'études offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes contribuent de façon importante aux progrès de l'éducation dans ces territoires.
